

# COLLABORATION DES EMPLOYÉS ET MILIEU SÉCURITAIRE FONT LA PAIRE !



PAR Francine Gauvin

Lorsqu'il s'agit de succès en SST, on pense au travail réalisé par le dirigeant, le coordonnateur SST, les superviseurs et le comité de santé-sécurité du travail, mais il ne faut pas oublier les travailleurs. Car le succès en SST, c'est un travail d'équipe !

Les responsabilités en santé et sécurité du travail appartiennent surtout à l'employeur, mais l'atteinte d'un milieu de travail sécuritaire ne peut s'effectuer sans la collaboration des employés. Le comité de santé et de sécurité (CSS) permet la collaboration de certains employés, mais il ne faut pas négliger le rôle de tout un chacun en travail. Il est impératif d'amener ceux-ci à adopter et à utiliser les mesures préventives mises à leur disposition. Voyons, dans un premier temps, ce que la loi prévoit, tant pour les employeurs que pour les travailleurs.

## LES OBLIGATIONS LÉGALES DE L'EMPLOYEUR

Selon la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), l'employeur, entre autres, le superviseur, doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment (art. 51, LATMP) :

[...]

- 3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur.
- 9° informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir, de façon sécuritaire, le travail qui lui est confié.
- 7° et 11° fournir un matériel

sécuritaire et s'assurer que le travailleur les utilise.

- Etc. (Nos soulignés)

À cette fin, l'organisation élabore et communique une politique en SST, conçoit des méthodes sécuritaires de travail, met en place des moyens visant à identifier, à contrôler et à éliminer les risques au travail, informe, forme et entraîne les employés à la tâche, leur fournit de l'équipement de protection individuelle et collective, etc. De plus, les superviseurs s'assurent de faire respecter les règles et les mesures de sécurité.

## LES OBLIGATIONS LÉGALES DES EMPLOYÉS

Les obligations du travailleur en matière de santé-sécurité sont spécifiées à l'article 49 de la LSST. Il doit :

- prendre connaissance du programme de prévention qui lui est applicable (ex. : connaître les mesures de sécurité spécifiques à son poste ou à ses tâches)
- prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique (ex. : appliquer rigoureusement la méthode de cadenassage)
- veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci (ex. : délimiter un périmètre de sécurité lors des travaux de maintenance)
- se soumettre aux examens de santé exigés pour l'application de la présente loi et des règlements
- participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail (ex. : inspecter avant l'usage)
- collaborer avec le comité de santé et de sécurité et, le cas échéant, avec le comité de chantier, ainsi

qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements

À cela s'ajoutent les obligations prévues au *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST), entre autres, celles mentionnées à l'article 339 :

« Le travailleur doit porter ou utiliser, selon le cas, les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs prévus [...] notamment lors du travail en espace clos.

Aussi, il importe de se rappeler que, lorsqu'il est victime d'une lésion professionnelle, le travailleur doit aviser son supérieur immédiat avant de quitter l'établissement (article 265 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* [LATMP]) et afin de sécuriser les lieux, s'il y a lieu.

## DONNER DES ORIENTATIONS CLAIRES EN MATIÈRE DE SST

Les obligations légales sont dictées de façon plutôt générales. Il revient alors à l'entreprise de préciser ses attentes en matière de SST.

Voici quelques exemples de ce à quoi l'employeur peut s'attendre de la part de ses employés :

- d'être informé rapidement des problèmes de sécurité afin de pouvoir apporter les correctifs nécessaires
- d'être mis au courant lorsque le matériel ou l'équipement est difficile à faire fonctionner, à entretenir, à inspecter ou à vérifier de façon sécuritaire
- d'être avisé lorsque les procédures sont difficiles à appliquer
- de recevoir des suggestions d'amélioration
- pour toute nouvelle tâche, qu'ils prennent le temps de réfléchir aux répercussions de leurs actions et

de leurs décisions sur la sécurité au travail, et ne prennent pas d'initiative sans d'abord en parler à leur superviseur

- et, évidemment, qu'ils respectent les règles de sécurité

## DES DIRECTIVES CLAIRES

Des directives claires permettent de dicter une même ligne de conduite à tout le personnel. Il revient aux gestionnaires de sensibiliser les travailleurs pour qu'ils prennent leurs responsabilités et intègrent la sécurité à la production. Les chances de succès augmenteront si chacun joue pleinement son rôle en SST.

Mais, pour être en mesure de faire participer le travailleur à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail, cela prend du temps et de l'écoute du côté de la supervision. Il faut aussi que le travailleur soit conscient des dangers et des risques qui découlent de sa tâche. Pour cela, on lui procurera de la formation sur les connaissances de base et les habiletés requises.

Ci-dessous, voici un exemple de plan d'action pour faire en sorte que les employés identifient et rapportent les risques dans leur milieu de travail.

## RESPECT DES NORMES ET DES RÈGLES

Maintenir un lieu de travail sûr et exercer un travail de façon sécuritaire relèvent à la fois d'un état d'esprit et de gestes posés au quotidien. C'est pourquoi il est important, pour un travailleur, de comprendre l'importance du respect des normes et des règles à suivre. Il lui faut passer du mode « obligation » à celui de travailler de façon sécuritaire, par « conviction ».

Un travailleur qui contourne une règle de sécurité, ne porte pas l'équipement de protection individuelle obligatoire, ou a un comportement à risque, doit être avisé. L'employeur se doit de discuter avec celui-ci des raisons qui expliquent son comportement et, surtout, des solutions à appliquer pour qu'il agisse de façon sécuritaire. Il est important que l'employé comprenne les conséquences d'un tel comportement sur sa propre santé et sécurité, et sur celle des autres. Bien entendu, les règles du jeu doivent être connues en matière de mesures disciplinaires, puis appliquées en gradation, selon la gravité du cas.

### EXEMPLE D'UN PLAN D'ACTION

Changements désirés, améliorations et défis à venir	Objectif général	Habilités à développer
Que les travailleurs sachent identifier les dangers et qu'ils les rapportent à leur supérieur immédiat	Savoir reconnaître les risques reliés à sa tâche et à son milieu de travail	Utilisation de méthodes sécuritaires de travail Comment remplir les rapports de déclaration d'évènement (dangereux ou risqué) Inspection des outils, de l'équipement et du poste de travail Comment remplir un rapport d'inspection